



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je suis maire d'une commune et je souhaite obtenir l'autorisation de détention d'armes

Où ...

L'autorisation de détention d'armes par une commune ne peut être accordée que dans la mesure où le maire et le Préfet ont signé la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat prévue par l'article L.511-5 du code de la sécurité intérieure.

Le maire doit adresser sa demande aux services de la préfecture.

Au guichet de la préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 BAR LE DUC Cedex
☎ 03 29 77 55 55
courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr

ouverture des guichets du
lundi au vendredi de 8h45 à 12h

Procédure

Le renouvellement de l'autorisation s'effectue tous les 5 ans, dans les conditions de délivrance de la première autorisation : il est nécessaire de bien veiller à la validité de la convention de coordination.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. une demande établie par le maire de la commune et mentionnant le nombre, le type et la catégorie des armes sollicitées.
2. Une description exhaustive des moyens mis en œuvre afin de conserver les matériels en sécurité (coffre-fort, armoire forte, système d'alarme...).

tarifs

gratuit



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	21/04/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	21/04/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	---	------------	--	---

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

loisirs-chasse et pêche



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

